



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du lundi 2 octobre 2023

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

COUPE ARTOIS U16 (1er tour) – Journée du 23 septembre 2023

Rencontre 27208130 : FC CAMBLAIN – US NOYELLES sous LENS

Réserve de NOYELLES sous LENS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs du club FC CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

La Commission, considérant après vérification, que 6 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre, pour 4 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité au FC CAMBLAIN FC sur le score 0 – 9.

Amende de 80 € à CAMBLAIN FC.

Droits remboursés à NOYELLES/LENS US

COUPE ARTOIS U15 (1er tour) – Journée du 24 septembre 2023

Rencontre 27207554 : FC AUCHEL / US HESDIGNEUL

Réclamation de HESDIGNEUL pour le motif suivant : Plus de 4 joueurs mutés ont participé à la rencontre. Réclamation irrecevable car mal formulée.

Score acquis sur le terrain : 5 – 0.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.